Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 17-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 17-2025 – ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS PÉRISCOLAIRES POUR L'EXERCICE 2025-2026

Madame le maire présente comme chaque année les règlements périscolaires et rappelle que certaines actualisations ont déjà été entérinées lors des précédents conseils municipaux.
Vu le C.G.C.T.
Vu la nomenclature M14 et le budget de la commune 2025
Considérant la dernière actualisation en date du 22 mars et 7 juin 2024
Il est proposé d'adopter les règlements périscolaires actualisés transmis au préalable au conseil municipal, **sans augmentation au 1er septembre 2025 des tarifs déjà votés lors de la séance du 7 juin 2024, qui pourront être révisés pour le prochain budget 2026,**

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote et approuve les règlements périscolaires pour l'exercice 2025-2026

- Approuve les règlements périscolaires actualisés qui seront joints à la présente délibération,
- Transmis au contrôle de légalité
- Publiés sur le site de la mairie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE **MANTES-LA-JOLIE**
MAIRIE D'ORVILLIERS
CANTON DE **BONNIERES SUR SEINE**

Actualisation Exercice 2025-2026

Conseil municipal du 21 août 2020
Conseil municipal du 18 juin 2021
Conseil municipal du 1er avril 2022
Approuvé et actualisé CM du 07 avril 2023
Conseil municipal 22 mars 2024
Conseil municipal 06 décembre 2024

COMMUNE D'ORVILLIERS

REGLEMENT INTERIEUR

service d'accueil périscolaire municipal

ACTUALISATION 2025-2026

Réception du dossier complet **au plus tard le lundi 25 AOUT 2025**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE : GARDERIE

L'accueil périscolaire géré par la Mairie d'Orvilliers sous l'égide du maire de la commune d'Orvilliers comprend la restauration scolaire et la garderie.
La garderie se déroule **dans la salle de motricité de l'école maternelle**.

La garderie périscolaire :

Elle s'organise dans le cadre d'une surveillance dans un lieu d'accueil ; ce service n'est pas obligatoire, il est rendu par la commune aux familles qui indemnisent la mairie des frais de fonctionnement (personnels, charges fluides, chauffage, électricité, matériels…) selon un tarif qui fait l'objet d'une délibération des membres du conseil municipal, paiement via le portail BL Enfance.

La structure ne reçoit pas d'aide financière de la CAF, ni de l'intercommunalité et l'organisateur, comme la commune d'Orvilliers, n'a pas de déclaration à faire auprès de la DDCS, elle n'est donc pas soumise à la même réglementation que les accueils périscolaires de type ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) qui doivent rendre des comptes aux partenaires institutionnels.

*Pour tout don, vu une capacité limitée du stockage, l'autorisation en mairie est nécessaire.

*** Pour tout changement, retard d'inscription, contacter la mairie par téléphone au 01.34.87.64.21 ou envoyer un mail : mairieorvilliers@wanadoo.fr**

Le public concerné :

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés à l'école publique d'Orvilliers et à jour de leurs vaccinations (classes maternelles et élémentaires), selon la dernière réglementation en vigueur. Une fiche de suivi sanitaire est obligatoire avec copie des pages de vaccination du carnet de santé. **Le matin, la garderie est limitée à 14 enfants et le soir 28**, par mesure d'adaptation de l'encadrement et du nombre de personnels (cf délibération n°51-2023 depuis le 01/02/2024).

Nota bene *: Dans la mesure où la famille a fourni la fiche de suivi pour chacun de ses enfants inscrits au service de la restauration scolaire, il est inutile de reproduire celle-ci, mais le signaler.

L'encadrement :

Les enfants sont encadrés par un ou deux animateurs, agents employés par la mairie et sous la responsabilité du maire.

Les horaires : Pour des raisons de transfert de responsabilité, les horaires doivent être respectés.

Les grilles ouvrent au mieux 5 mn et le soir, pas au-delà de 19h00; de même l'ATSEM à l'école maternelle ne peut recevoir les enfants si vous êtes en avance ou en retard, elle est placée sous l'égide du maire hormis le temps scolaire.

Garderie :

- le matin entre 7h30 et 8h30
- le soir entre 16 h 30 et 19h00.

Le service périscolaire ne fonctionne pas les mercredis ni pendant les vacances scolaires.
Vous pouvez vous renseigner auprès de la CCPH qui a la compétence ASLH, si besoin.

Les parents doivent attendre leurs enfants dans le SAS d'entrée.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

PORTAIL FAMILLE BL ENFANCE

L'inscription sur le portail famille avec vos identifiants : ce dossier sera transmis aux familles au préalable à la rentrée scolaire. Les dossiers doivent être complets et si l'enfant était inscrit précédemment, le recouvrement des sommes à payer doit avoir été couvert.

Le dossier est à retirer à la mairie, à demander par mail mairieorvilliers@wanadoo.fr ou à télécharger sur le site de la mairie et à remettre en mairie après avoir été complété.
Sans inscription préalable, il ne sera pas possible d'accueillir l'(es) enfant(s) même occasionnellement. Si l'inscription n'est pas effective, les parents seront contactés afin de venir chercher leurs (s) enfant(s).

NON RESPECT DU REGLEMENT
Nous plaçons le bien-être des enfants au cœur de nos priorités, le respect des plages horaires, des conditions d'accueil et de départ sont essentiels pour eux, tout manquement est de nature à provoquer des comportements anxiogènes.

Tout retard lié à un cas de force majeure, voire la prise en charge par une autre personne inscrite sur la liste des autorisations (accident de santé ou matériel, grève), fera l'objet d'une attention particulière et d'un soutien si nécessaire, avec l'accord de madame le maire, ou son représentant.

Le non-respect des plages horaires d'accueil et de sortie, constaté de manière récurrente, désorganise fondamentalement le service, crée une perte de vigilance et de surveillance pour les enfants déjà présents, augmente les temps de travail des encadrants, engage les responsabilités respectives et les commandes de denrées. La municipalité prend des mesures pour pallier ces manquements aux obligations, maintenir l'égalité de traitement des familles. De tels désordres sont de nature à entraîner une majoration du tarif, voire exclusion.

Madame le maire et/ou l'adjoint en charge des affaires scolaires restent à l'écoute des familles.

GARDE ALTERNEE : il est indispensable de préciser ces conditions de garde aux encadrants qui seront attentifs aux situations particulières ; les agents communaux, ne sauraient être tenus responsables d'accords pris dans la sphère familiale. **Pour le cas d'un changement de représentant légal, celui-ci sera enregistré et devra être formalisé par courrier et signé par les deux parents.**

Liste des documents à fournir obligatoirement

- La fiche de renseignements ci-jointe dûment remplie,
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour l'année scolaire concernée,
- La fiche d'autorisation pour les enseignants (arrivée et départ des enfants dans les classes gérées par le personnel d'encadrement),
- la fiche d'inscription annuelle ci-jointe à compléter,
- la fiche sanitaire de liaison dûment remplie,
- la feuille d'acceptation du règlement intérieur en vigueur ci-jointe à compléter,
- Une photo récente de l'enfant avec autorisation, ou pas, du droit à l'image.

L'inscription ne sera définitive que lorsque tous les documents auront été fournis
AVEC CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU SERVICE PERISCOLAIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE

- Réception du dossier complet **au plus tard lundi 25 août 2025** (merci de déposer le dossier sous enveloppe cachetée dans la boîte aux lettres de la Mairie) ou à remettre à l'accueil aux horaires d'ouverture.
  Pour toute inscription **ponctuelle ou régulière** :
- remplir le dossier et inscrire les jours de présence de l'enfant pour l'année ou à chaque début de période ;
- pour un accueil d'urgence : les parents s'engagent à remplir un dossier d'inscription.
- **Pour toutes modifications faites hors délai, les frais de garderie seront facturés au tarif en vigueur.**
- **Par téléphone au 01.34.87.64.21 par mail : mairieorvilliers@wanadoo.fr**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

L'arrivée et le départ :

Parents et personnels communiquent seulement à propos des informations utiles à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Tarifs : PORTAIL FAMILLES (réservation et paiement dématérialisés)

En cas d'urgence :

Les enfants malades ne peuvent être accueillis, si l'enfant présente de la fièvre les familles seront systématiquement prévenues pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais ; la crise sanitaire 2020-2022 liée au COVID-19 a imposé la plus grande vigilance, et de plus grandes précautions d'usage.
La prise de médicaments et les soins restent sous la seule responsabilité des parents. Le personnel ne peut en aucun cas assumer cette responsabilité.
En cas d'accident pendant le temps d'accueil, les encadrants prennent les dispositions nécessaires et informe les parents dans les plus brefs délais. Si besoin, ce sont les pompiers ou le SAMU qui seront appelés, **un référent familial doit être joignable à tout moment**.

Le goûter :

Pour les groupes d'enfants, il sera distribué à la cantine, par le personnel à partir de16h30. **(goûter compris dans le tarif)**
A moins d'un accord d'un projet d'accueil individualisé (PAI), aucun enfant n'est autorisé à apporter un goûter, ni à distribuer de la nourriture.

ATTENTION : préciser si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a fait l'objet d'un accord ; il contient les besoins spécifiques de l'enfant et est établi en concertation avec le médecin scolaire de la Protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil et signé par le maire pour prise en compte du PAI à transmettre impérativement à la mairie.

Les activités proposées (en garderie) :

Les enfants ont la possibilité de choisir parmi les propositions suivantes (à titre indicatif) :

- lecture : conte, histoire ou découverte ; différents ouvrages sont à disposition, racontés par l'adulte ou en libre accès, et divers jeux éducatifs
- dessin et coloriage,
- écoute de musique et de chansons,
- des activités manuelles le cas échéant.

Nota bene : Pour une égalité de traitement entre les enfants, risque de perte, de casse, voire de vol, aucun jouet personnel ne peut être apporté.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Délibérations des conseils municipaux, en date du 21 août 2020, 18 juin 2021, 1er avril 2022, 07 avril 2023, 22 mars 2024 et 6 décembre 2024

L'accueil périscolaire est payable au mois.

Une facture est transmise à la famille via le portail famille sur son mail ; dès réception de l'ASAP (avis des sommes à payer émetteur Trésor Public), **qui a 8 jours pour régler**. Les tickets CESU ne sont pas acceptés.

FORFAIT JOURNEE avec goûter fourni pour le soir
TARIFS APPLICABLES AU 1er septembre 2025

Tarifs garderie applicables au 1er septembre 2025	Tarifs 2025-2026	2ème enfant et plus -10%
matin : 7h30 à 8h30	**2,31 €**	**2,08 €**
soir : 16h30 à 19h00	**5,43 €**	**4,88 €**
journée complète	**6,89 €**	**6,20 €**
dépassement par quart d'heure de retard	**1,16 €**	idem

Pour le cas où un deuxième enfant serait inscrit, une remise **de 10 %** est appliquée et chaque enfant en plus, hormis le dépassement par quart d'heure de retard qui reste invariable (sauf cas de force majeure).

PENALITE pour non inscription formalisée via le règlement et délais imposés
TARIFS APPLICABLES AU 1er septembre 2025

Tarifs pénalités applicables au 1er septembre 2025	Tarifs 2025-2026
matin : 7h30 à 8h30	**2,31 € x 2 = 4,62 €**
soir : 16h30 à 19h00	**5,43 € x 2 = 10,86 €**

Le paiement de l'accueil périscolaire s'effectue sur le portail famille, selon les modalités réglementées : prélèvement, CB ou datamatrix en points agréés.

La famille reçoit la facture et un ASAP (avis des sommes à payer) **par le Trésor Public,** comptable de la collectivité. Aucune lettre de rappel n'est adressée, il s'agit d'un titre de paiement ; les recouvrements d'impayés sont gérés par le Trésor Public, l'ordonnateur (le maire) en a confié la mission.
La poursuite peut entraîner des saisies arrêts sur traitement ou sur compte. En cas de désaccord, la gestionnaire du Portail Famille en mairie, est l'interlocuteur des familles, et rapporte au maire de la commune, décisionnaire, pour apporter la réponse qui s'impose.

- **Si des paiements de l'année scolaire précédente ne sont pas soldés, la commune se réserve le droit de refuser l'accès au service de la garderie.**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

Pour approbation du règlement périscolaire garderie exercice 2025-2026 – *Document obligatoire*

Je soussigné (e) M. ou Mme _____,

Demeurant à :_____,

Téléphone(s) : fixe _____, portable_____,

Mails :_____,

Parent ou représentant légal* de l'enfant _____,

tout changement doit être formalisé

Certifie avoir lu le règlement intérieur, en accepte toutes ses conditions et m'engage à le respecter.

Je compte inscrire mon enfant régulièrement à la garderie : (cocher la case correspondante)

GARDERIE	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Soir				

Ou ponctuellement : OUI ☐ ne sait pas ☐

Fait à Orvilliers, le .....

Signature (s) (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE **MANTES-LA-JOLIE**
MAIRIE D'ORVILLIERS
CANTON DE **BONNIERES SUR SEINE**

FICHE DE RENSEIGNEMENT PAR ENFANT 2025-2026

ou le cas échéant pour plusieurs enfants, à adapter selon composition familiale si besoin

Nom enfant scolarisé	Prénom	Date de naissance

Adresse : _____

Les parents ou représentant légal* (formaliser tout changement officiel)

La mère
Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
_____
Tél. domicile : _____
Tél. Portable : _____
Email : _____
Tél. professionnel : _____
Nom et adresse de la société : _____
_____
_____

Le père
Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
_____
Tél. domicile : _____
Tél. Portable : _____
Email : _____
Tél. professionnel : _____
Nom et adresse de la société : _____
_____
_____

Autres personnes susceptibles de reprendre le ou les enfants

Nom et prénom	Téléphone	Portable

Autorisations

De prendre le ou les enfants en photo : Oui ☐ Non ☐
D'emmener l'enfant ou les enfants sur l'ensemble des équipements municipaux : Oui ☐ Non ☐

Observations / commentaires : _____
_____

Signatures Mère Père

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE **MANTES-LA-JOLIE**
MAIRIE D'ORVILLIERS
CANTON DE **BONNIERES SUR SEINE**

FICHE SANITAIRE DE LIAISON PAR ENFANT 2025-2026

En cas d'urgence sanitaire, cette fiche permet de recueillir des informations utiles et indispensables à la prise en charge de l'enfant.

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR :
Mairie d'Orvilliers - SERVICE PERISCOLAIRE - Place Georges Pompidou à ORVILLIERS (78910)

1 – ENFANT Garçon ☐ Fille ☐
Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____

2-VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	Dates derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DTpolio				Hib	
Ou Tétracoq				Autres(préciser)	
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

COPIE DU CARNET DE SANTE OBLIGATOIRE

3-RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE oui☐ non ☐	VARICELLE oui☐ non ☐	ANGINE oui☐ non ☐	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ oui☐ non ☐	SCARLATINE oui☐ non ☐
COQUELUCHE oui☐ non ☐	OTITE oui☐ non ☐	ROUGEOLE oui☐ non ☐	OREILLONS oui☐ non ☐	

ALLERGIES :
ASTHME oui☐ non ☐ MEDICAMENTEUSES oui☐non ☐
ALIMENTAIRES oui☐ non ☐ AUTRES_____

Projet d'Accueil Individualisé PAI : oui☐ non ☐
Accord nécessaire du maire

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si nécessaire le signaler)

_____
_____
_____
_____
_____

INDIQUEZ CI-APRES :
LES DIFFICULTES DE SANTE (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPERATION, REEDUCATION) EN PRECISANT LES DATES ET LES **PRECAUTIONS A PRENDRE.**

_____
_____
_____
_____
_____

_____

4 - **RECOMMANDATIONS UTILES :**
VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHESES AUDITIVES, DES PROTHESES DENTAIRES, ETC...PRECISEZ.

_____
_____
_____
_____

_____

5 - **RESPONSABLE DE L'ENFANT**
NOM_____ PRENOM_____

ADRESSE: _____
_____

TEL. DOMICILE : _____
TEL. BUREAU : _____
TEL. PORTABLE : _____
NOM ET TEL DU MEDECIN TRAITANT (facultatif) :_____
_____

6 – **CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

COMPAGNIE_____
Adresse _____

Numéro contrat : .....

Je soussigné (e), _____*responsable légal de l'enfant,*

_____

déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les personnels communaux en charge de la surveillance au moment des faits à une prise en charge immédiate notamment en prévenant les services de secours et la famille.

Date : Signature (s) :

- **Copie du carnet de santé pages vaccination**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

Expéditeur :

EXEMPLE

Objet : accueil périscolaire 2025-2026 **Le,**
Garderie

Madame le maire,

Nous vous informons de l'inscription de _____ au centre d'accueil périscolaire de la commune d'Orvilliers pour l'exercice **2025-2026** selon les conditions réglementées par la commune. Notre dossier est dûment complété.

Notre enfant (ou nos enfants le cas échéant) est inscrit en classe de _____
avec le professeur _____

Les jours où notre enfant (nos enfants le cas échéant) sera inscrit au service périscolaire garderie, le personnel d'encadrement s'assurera de sa ponctualité lors de son arrivée à l'école (le matin) et de son transfert dans les locaux du service périscolaire (le soir).

Formule de politesse

Signature

A reproduire et à remettre avec les autres documents demandés (indiquer si documents déjà fournis si inscription cantine)*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE **MANTES-LA-JOLIE**
MAIRIE D'ORVILLIERS
CANTON DE **BONNIERES SUR SEINE**

Actualisation exercice 2025-2026

REGLEMENT INTERIEUR
Service de restauration scolaire

Le terme de la réception du dossier complet est fixé le :
LUNDI 25 AOUT 2025

Attention !

Faites vos réservations pour la rentrée scolaire 2025-2026
sur le portail famille dès le 18 Août 2025

et Au plus tard le JEUDI 28 août 2025 avant 00 heures

Pour la conception et livraison de repas par notre prestataire
La reprise est le lundi 01 septembre 2025.
Ce dossier est transmis par mail et/ou portail familles
Il peut être remis sur demande en mairie.

BL Enfance

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Exercice scolaire 2025 / 2026

Je soussignée, Marie FLIS, maire d'Orvilliers (78910) avoir procédé à l'inscription du dossier de la famille présenté par :

☐ Monsieur.....

☐ Madame.....

Demeurant :.....
.....

Code postal :..... Commune :.....

Téléphone :..... Portable : .....

Adresse mail : .....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Prénom : .....NOM : .....

Garçon : ☐ Fille : ☐

Né(e) le : .....à.....

certifie que le dossier d'inscription est réputé **complet** (copies : livret de famille, carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance, justificatif de domicile de moins de trois mois, document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge), la fiche d'inscription est téléchargeable sur le site de la mairie ou peut-être envoyée par mail

et **accepté** pour être présenté auprès de la Directrice de l'école d'Orvilliers qui procédera à l'inscription définitive pour une entrée en :

☐ Ecole maternelle PS ☐ MS ☐ GS ☐

☐ Ecole élémentaire CP ☐ Ce1 ☐ Ce2 ☐ Cm1 ☐ Cm2 ☐

Le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Orvilliers, le .....

Le maire
Marie FLIS

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

ORVILLIERS

DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSCRIPTION SCOLAIRE EXERCICE 2025-2026

L'inscription à l'école doit être faite au plus tard LUNDI 16 JUIN 2025 en mairie

UNE PROCEDURE OBLIGATOIRE POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT A L'ECOLE

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année mais tout changement de situation sociale ou familiale importante doit faire l'objet d'une actualisation.

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, *rendez-vous à la mairie* d'Orvilliers avec les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge :
- la fiche d'inscription est téléchargeable sur le site de la mairie ou peut-être envoyée par mail
- **La mairie vous délivre un certificat d'inscription Il faut ensuite vous présenter à l'école**.
- L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation :

La vaccination obligatoire selon l'âge de l'enfant : Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) pour être inscrits dans une école. La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est **vivement recommandée**.

Inscription définitive à l'école

Pour inscrire définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à l'école indiquée sur le certificat d'inscription dès que vous l'obtenez.
La direction de l'école effectue l'inscription, sur présentation des 2 documents suivants :

- Certificat d'inscription délivré par la mairie
- Document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication

.

Renseignez-vous en mairie sur place aux horaires d'ouverture, par téléphone 01.34.94.64.21 ou sur le site de la commune https://www.orvilliers.fr/

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

ORVILLIERS

DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

IMPLICATION DU MAIRE DANS L'ECOLE ET INSCRIPTIONS SCOLAIRES EXERCICE 2025-2026

Le maire a la responsabilité de la première étape : le contrôle de l'inscription des enfants soumis à l'obligation scolaire

Si votre enfant est né en 2022, c'est déjà le moment pour inscrire votre enfant à l'école exercice scolaire 2025-2026 !

La "communauté éducative" : cette expression est définie par l'article L111-3 du Code de l'Éducation ; elle "réunit les personnels des écoles et établissements, les parents d'élèves, les collectivités territoriales et leurs personnels, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, associés au service public de l'éducation". L'école est un atout pour l'avenir de nos enfants, un véritable enjeu sociétal ; plus que jamais, les maires ruraux mettent en œuvre des moyens qui dépassent le seul cadre de la réglementation, et partagent cette responsabilité avec la « communauté éducative ».

La compétence est liée à l'instruction obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.

L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale. Son organisation s'articule autour de 18 régions académiques, 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale. **La commune d'Orvilliers dépend de l'académie de Versailles, zone C.**

L'inscription des élèves par les personnes responsables de l'enfant au sens de l'article L 131-4 se fait conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation. Les modalités du contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité scolaires sont déterminées par décret en Conseil d'Etat (art. L 131-12). **Dans ce cadre, le maire a la responsabilité de la première étape : le contrôle de l'inscription des enfants soumis à l'obligation d'instruction scolaire.**

Chaque année, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. A cet effet, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé (art. L 131-6 et art. R 131-10-1 et s.). Le maire agit, dans le cadre de cette compétence, en tant que représentant de l'Etat. Précédant le contrôle de l'assiduité qui revient tout naturellement à l'établissement scolaire et à l'autorité académique, ce contrôle s'analyse en fait comme une garantie, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, du respect du droit à l'instruction (art. R 131-1).

Le cas particulier des enfants scolarisés au sein de la famille est prévu. **Le législateur a confié au maire un rôle essentiel dans la mise en œuvre effective du respect de l'obligation scolaire**. Dans un premier temps, le maire reçoit la déclaration d'instruction par la famille, déclaration effectuée chaque année par la personne responsable de l'enfant (art. L 131-5). Pour ces enfants, la mairie doit effectuer, dès la première année et ensuite tous les 2 ans, une enquête destinée à établir les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il est donné aux enfants concernés une instruction compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le maire communique le résultat de cette enquête à l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation (décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, art. 7, III, 1°) qui fait vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction. Cette enquête a lieu notamment au domicile des parents de l'enfant (loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, art. 32) et permet de vérifier que l'instruction dispensée au même domicile l'est pour les enfants d'une seule famille. Lorsque l'enquête n'a pas été effectuée, elle est diligentée par le représentant de l'État dans le département (art. L 131-10) qui agit alors en tant qu'autorité de substitution.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

ORVILLIERS

Exercice 2025-2026

Inscription aux services périscolaires de la mairie d'Orvilliers : restauration scolaire, garderie

Afin de répondre à la demande des familles, au développement démographique, à l'intérêt général et communal, la mairie d'Orvilliers, au cœur des préoccupations des administrés joue un rôle important dans les rythmes socio-éducatifs. Les familles font état de leurs préoccupations sociales, économiques, éducatives afin de parvenir à concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant. Les parents travaillent l'un et l'autre et ont besoin d'une solution de garde, sans réponse dans leur sphère privée. En renforçant le lien social et en améliorant la qualité de la vie, la collectivité contribue au service public. Le temps périscolaire n'est pas qu'une question économique liée à la satisfaction des adultes, c'est aussi une réponse à la vie citoyenne des enfants.

La commune offre aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants aux deux services périscolaires, sans que ceux-ci ne revêtent un caractère obligatoire. La mairie organise, gère, administre ces services payants, contrairement à l'obligation d'instruction pour chaque enfant résidant en France depuis la loi Jules Ferry promulguée le 28 mars 1882 qui prévoit la gratuité de l'école française.

Les services de la restauration scolaire et de la garderie sont totalement indépendants de l'école et facultatifs. Madame le maire administre les services et les agents. En inscrivant leurs enfants aux services périscolaires sur le Portail Famille BL ENFANCE, les familles acceptent le règlement et s'engagent donc à honorer la facturation dont la tarification est votée par le conseil municipal. En cas de difficultés de paiement, avant tout contentieux traité par le Trésor Public, madame le maire peut vous recevoir.

Depuis le 1er février 2024, le service de la garderie selon délibération n° 52-2023 du 08/12/2023, ne peut accueillir que 14 enfants le matin et 28 le soir et ce, afin de répondre à un encadrement raisonnable et adapté, mais ne dispose pas de personnel de remplacement et de fait pourrait être fermée provisoirement.

Le personnel encadrant peut être constitué d'agents de service, d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animations) ou CAP petite enfance, d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles). A la garderie, des jeux sont proposés aux enfants ainsi que des thématiques, et le soir des goûters, ceci pour la plus grande satisfaction de tous, petits et grands !

Si l'école organise une sortie pédagogique d'une journée, selon leurs horaires, ce pourrait être incompatible avec le service de la garderie. Vous seriez, dans ce cas, avisé au plus tôt via BL ENFANCE.

Renseignez-vous en mairie sur place aux horaires d'ouverture, par téléphone 01.34.94.64.21 ou sur le site de la commune https://www.orvilliers.fr/

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Elémentaire ☐

A l'attention des familles

Année scolaire : ..... **Niveau :** ..... **Classe :** .....

ÉLÈVE

Nom de famille : ..... **Sexe : F ☐ M ☐**
Nom d'usage : .....
Prénom(s) : ..... / ..... / .....
Né(e) le : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance (commune et département) : .....

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐
Nom de famille : ..... **Prénom :** .....
Nom d'usage : .....
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : ..... *(pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)*
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....
Courriel : .....
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐
Nom de famille : ..... **Prénom :** .....
Nom d'usage : .....
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : ..... *(pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)*
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....
Courriel : .....
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

Tiers délégataire (personne physique ou morale) **Lien avec l'élève** (*) : .....
Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.
Nom de famille : ..... **Prénom :** .....
Nom d'usage : ..... **Organisme :** .....
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : ..... *(pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)*
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....
Courriel : .....
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit **photographié(e) ou filmé(e)** pendant les activités scolaires : Oui ☐ Non ☐

Nous acceptons que les photographies et/ou films évènementiels de notre enfant soient déposés sur le site de la mairie

OUI ☐ **NON ☐**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

Nom : ..... Prénom : ..... Niveau : .....

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant.

Lien avec l'élève (*) : .....
Nom de famille : ..... **Prénom :** .....
Nom d'usage : ..... **Organisme :** .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....
Courriel : .....

Lien avec l'élève (*) : .....
Nom de famille : ..... **Prénom :** .....
Nom d'usage : ..... **Organisme :** .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....
Courriel : .....

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*) : .....
À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐**
Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom :** .....
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève (*) : .....
À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐**
Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom :** .....
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève (*) : .....
À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐**
Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom :** .....
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève (*) : .....
À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐**
Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom :** .....
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève (*) : .....
À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐**
Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom :** .....
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire : Oui ☐ Non ☐ Garderie du matin : Oui ☐ Non ☐
Garderie du soir : Oui ☐ Non ☐

Date : **Signature des représentants légaux :**

2025 Calendrier simplifié des vaccinations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

Tuberculose (BCG)

La vaccination contre la tuberculose est le plus souvent recommandée à partir de 1 mois et jusqu'à l'âge de 15 ans chez les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

Les rappels de l'adulte sont recommandés à âges fixes soit 25, 45, 65 ans et ensuite tous les dix ans.

Coqueluche

Le rappel de l'adulte contre la coqueluche se fait à 25 ans avec rattrapage possible jusqu'à 39 ans. La vaccination contre la coqueluche de la femme enceinte dès le 2e trimestre de grossesse est recommandée pour protéger son nourrisson.

Haemophilus Influenzae de type b (Hib)

Pour les enfants n'ayant pas été vaccinés avant 6 mois, un rattrapage vaccinal peut être effectué jusqu'à l'âge de 5 ans avec le vaccin monovalent (1 à 3 doses selon l'âge).

Hépatite B

Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la 1re année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque

Cette vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons et est recommandée aux personnes de 65 ans et plus.

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu deux doses de vaccin.

Méningocoques ACWY

La vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons depuis le 1er janvier 2025 avec une dose à 6 mois suivie d'un rappel à 12 mois. Elle est également recommandée chez les adolescents entre 11 et 14 ans.

Méningocoque B

Depuis janvier 2025, cette vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons à 3, 5 et 12 mois.

Rotavirus

Recommandé à tous les nourrissons à partir de 2 mois. Deux à trois doses (par voie orale) sont nécessaires selon le vaccin.

Papillomavirus humain (HPV)

La vaccination est recommandée chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 19 ans inclus. De plus, la vaccination est recommandée aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) jusqu'à l'âge de 26 ans.

Grippe

La vaccination est recommandée, chaque année, notamment pour les personnes à risque de complications : les personnes âgées de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines maladies chroniques dont les enfants à partir de 6 mois, les femmes enceintes et les personnes souffrant d'obésité (IMC>40 kg m²). La vaccination contre la grippe peut aussi être proposée à tous les enfants de 2 à 17 ans.

Covid-19

En automne, en plus des personnes à risque ciblée par la grippe, cette vaccination est aussi recommandée aux personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.

Au printemps, la vaccination est recommandée pour les personnes de 80 ans et plus, les résidents d'EHPAD et USLD, et les personnes immunodéprimées quel que soit leur âge.

Zona

La vaccination est recommandée chez les personnes de 65 ans et plus.

VRS

La vaccination est recommandées aux personnes de 75 ans et plus aux personnes de 65 ans ayant des infections respiratoires chroniques.

Pour en savoir plus

VACCINATION INFO SERVICE.FR

Le site de référence qui répond à vos questions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

Une question ? Un conseil ?
Parlez-en à un professionnel de santé

Mise à jour : mars 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D172025-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D182025-DE

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 18-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 18-2025 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RÉVISION DES QUOTITÉS HORAIRES POUR LA FILIÈRE ANIMATION

Rapport du maire et de l'adjoint en charge des affaires scolaires :

La quotité des heures du personnel d'animation peut être revu à la baisse dès le mois de septembre 2025 eu égard les arguments exposés ci-après. Une réunion de concertation a eu lieu à la demande de la mairie, le mercredi 7 mai 2025, afin d'exposer les faits de cette éventuelle décision, entre la direction de l'école représentée par Madame JOSSE accompagnée de Madame ROBIN, professeure des écoles et pour la mairie, Madame FLIS, maire d'Orvilliers, et Monsieur MAROT, adjoint en charge des affaires scolaires.

L'école d'Orvilliers bénéficie actuellement, et gracieusement, des services de deux animatrices, qui, d'une part ne font pas partie de l'équipe pédagogique et d'autre part sont fonctionnaires sous l'égide uniquement de l'autorité territoriale de la mairie.

Deux animatrices, comme souligné par le C.I.G. 78 (établissement public qui accompagne les collectivités territoriales dans l'application du statut des fonctionnaires), se trouvent hors statut de la fonction publique territoriale dans le cadre du soutien permanent à l'éducation nationale. La collectivité a soutenu encore cette année, l'activité de l'éducation nationale, en grande section de maternelle. Comme rappelé par le C.I.G. ce ne sont pas des missions qui reviennent à la mairie, les animatrices ne peuvent pas être mises à disposition ; il n'y a pas de convention avec l'éducation nationale et de fait, la mairie prend en charge sur son budget de fonctionnement toutes les charges sociales de personnel, qui ne cessent d'augmenter, 12 % en trois ans.

Actuellement, deux animatrices sont en classe de GS selon une planification comme suit :

1,5 h/jour * 4 jours/semaine * 36 semaines = 216 heures * 2 animatrices = 432 heures rémunérées par la commune d'Orvilliers.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D182025-DE

- Compte tenu de la baisse des effectifs scolaires prévisionnelle pour l'exercice 2025-2026, pour une classe en GS-CP qui ne comptabiliserait que cinq enfants de la grande section de maternelle, ce soutien coopératif et gracieux pour l'éducation nationale mais hors statut de la fonction publique territoriale, n'est pas au

  titre des missions de la mairie. Cette baisse des effectifs a pour conséquence que seulement 5 enfants seraient en classe partagée GS-CP.

- Il ne s'agit pas de nécessités de service de la fonction publique territoriale, ou d'obligations revenant aux communes. Les actes budgétaires sont soumis à un contrôle spécifique, confié au niveau régional à des juridictions spécifiques, les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), dépendantes de la Cour des comptes.

- Les communes doivent exécuter des missions obligatoires et, en particulier en 2025, il leur est demandé de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques, Dans l'objectif d'une réduction des déficits publics, la Cour des comptes avance des pistes de "participation" des collectivités sur trois postes de dépenses : les dépenses de personnel qui ne seraient pas obligatoires, les achats de biens et services, des dépenses d'investissement à cibler davantage sur ceux dits « verts » ou « essentiels ».

Il est donc envisagé de diminuer la quotité de travail des animatrices de moitié comme suit : une alternance le matin entre les animatrices, pour une heure et demi de 8h30 à 10h00 et ce dès l'exercice scolaire 2025-2026. La baisse préconisée est de 10% de leurs heures totales, et de fait leur traitement ; actuellement rémunérées selon un lissage de 125,67 par mois, le traitement de base indiciaire serait donc ramené à 113,10 heures, soit 28,27 heures par semaine.

- Après consultation du C.I.G., sur la position des agents et leurs droits, qui a rappelé que ces agents ne sont pas légalement et statutairement en position d'exercer ses missions, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la diminution de 10 % de la quotité des heures de travail des deux animatrices, du fait d'une part de la diminution effective des enfants en classe maternelle, d'un statut hors fonction publique territoriale, de répondre à l'exigence de participation des collectivités à la réduction des déficits publics, tout en préservant partiellement mais au minima un soutien à l'éducation nationale.

- Il est rappelé que seul le statut de l'ATSEM permet de placer un agent d'une part sous la responsabilité de la direction de l'école pendant le temps scolaire, et d'autre part, sous la responsabilité du maire pendant le temps périscolaire ; néanmoins la carrière de l'ATSEM et son traitement sont assurés par l'autorité territoriale en mairie. Par ailleurs, si les ATSEM sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et nommés par le maire après avis du directeur de l'école R.412-127 alinéa 2 du Code des communes, l'alinéa 1 du même article précise que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes infantiles mais cependant qu'il n'est pas prévu un temps de présence obligatoire auprès des enseignants des écoles maternelles.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique de diminuer le temps de travail des deux animatrices de 10% et d'ajuster leur planning pour le soutien à l'école dès le 1er septembre 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le code des communes R.412-127 alinéa 2 du Code des communes, et en particulier l'alinéa 1

Vu la saisine du C.I.G., sur le site CIGED, pour avis :

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'exposé supra ;

Après en avoir délibéré, décide par 8 VOIX POUR 1 abstention 1 voix contre

- D'adopter la proposition de diminution du temps de travail des agents de la filière animation relevant de la fonction publique territoriale à hauteur de 10% en fonction des nécessités de service de l'emploi dans la collectivité territoriale d'affectation,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D182025-DE

- De préserver encore cette année, à titre exceptionnel, nos personnels animatrices de la fonction publique territoriale, auprès de l'éducation nationale, à raison d'une heure et demie par jour scolaire le matin de 8h30 à 10h00, en alternance, et de répondre à l'effort demandé aux communes d'optimiser la réduction du déficit public,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'affecter la nouvelle répartition du temps de travail dans le cadre de l'annualisation réalisée chaque année à compter du 1er septembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D192025-DE

ORVILLIERS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 19-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

MAIRIE D'ORVILLIERS Yvelines

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 19-2025 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°1

Le Conseil municipal,
Vu le code du C.G.C.T.
Vu le budget assainissement 2025 de la commune d'Orvilliers,
Vu la nomenclature M49
Considérant qu'il est nécessaire afin de régulariser le FCTVA d'abonder le chapitre 10, article 10222 (FCTVA) de la somme de 11 191 € non prévus en crédits budgétaires initialement, avec une baisse des crédits de même montant au chapitre 21, article 218

Madame le maire soumet au conseil la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
10	10222	FCTVA		11 191,00 €		
21	218	Autres immobilisations corporelles	11 191,00 €			
Total			0,00		0,00	

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D192025-DE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la décision modification n° 1 du budget d'assainissement susvisée
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au comptable des finances publiques de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D202025-DE

ORVILLIERS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 20-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité **Pour : 10** **Contre :** **Abstention :**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 20-2025 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1

Le conseil municipal,
Vu le code du C.G.C.T.
Vu le budget 2025 de la commune d'Orvilliers,
Vu la nomenclature M57
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget prévisionnel pour abonder le chapitre 12 dans le cadre d'une projection de dépenses,

Madame le maire soumet au conseil la décision modificative nécessaire au budget de la M57 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
12	64131	Rémunérations		7 000,00€		
023		Virement à la section d'investissement	7 000,00€			
Total			0,00		0,00	

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D202025-DE

			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
21	2152	Installations de voirie	7 000,00€			
021		Virement à la section de fonctionnement			7 000,00 €	
TOTAL			- 7000,00 €		- 7 000,00 €	

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modification n° 1 du budget principal de la commune
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au comptable des finances publiques de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE D'ORVILLIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D212025-DE

ORVILLIERS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 21-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 21-2025 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE RÉHABILIATION FAÇADE PIGNON MAIRIE ET DEMANDE DE LA SUBVENTION DETR

Madame le Maire expose le dossier de réhabilitation façade pignon de la mairie dont la dégradation est de plus en plus importante, un dossier a été déposé sur la plateforme « démarches simplifiées » le 10 mai 2025 DOSSIER N° nº 24138467 dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la DETR et la DSIL (Yvelines) avec une note explicative du projet jointe.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant la **« Réhabilitation du pignon façade de la mairie d'Orvilliers**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte l'avant-projet de « ***Réhabilitation du pignon façade de la mairie d'Orvilliers*** »,
- Pour un montant de 16 680 € euros hors taxes (HT) soit 20 016 € euros toute taxe comprise (TTC) ;

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2025 ;

- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Aides publiques : 11 676 € fonds propres (commune) : 5 004 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D212025-DE

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21351 section d'investissement ;
- Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au comptable des finances publiques de Mantes-la-Jolie
- **Et déposée sur la plateforme « DEMARCHES SIMPLIFIEES » après estampille du contrôle de légalité DOSSIER nº 24138467**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D222025-DE

ORVILLIERS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 22-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 22-2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL POUR RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX BÂTIMENTS PUBLICS

Madame le Maire expose la demande d'aide dans le cadre **de « la rénovation énergétique de deux bâtiments publics »** afin d'adapter des modes de chauffage adapté au besoin et de réduire le coût de la dépense en énergie pour deux bâtiments publics, la salle polyvalente et l'école. Un dossier a été déposé sur la plateforme « démarches simplifiées **» le 19 mai 2025 et porte le numéro 23137421.**

Pour demande de subvention au titre de la DETR et la DSIL (Yvelines) avec une note explicative du projet jointe et indique que ce projet répond aux critères suivants :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération concernant ***« la rénovation énergétique de deux bâtiments publics »,***

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte l'avant-projet de « ***rénovation énergétique de deux bâtiments publics »,*** pour un montant de 34 890 € H.T. soit 41 868 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D222025-DE

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2025 ;
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
  -Fonds publics DSIL -DETR : 27 912 € H.T Fonds propres : 6 978 € H.T
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 article 21351 section d'investissement
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au comptable des finances publiques de Mantes-la-Jolie
- **Et déposée sur la plateforme « DEMARCHES SIMPLIFIEES » après estampille du contrôle de légalité DOSSIER N° nº 23137421**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D232025-DE

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 23-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 23-2025 – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AFFAIRE MME LECOMTE / MAIRIE D'ORVILLIERS

Suite à l'arrêté de péril en date du 4 avril 2025 relatif à l'éboulement d'un mur séparant la propriété appartenant à l'indivision de Madame LECOMTE/ du parvis de l'église d'Orvilliers affecté au domaine public, et ce depuis le 23 janvier 2025, Mme Martine LECOMTE a saisi son avocat Maître Stéphane ARCHANGE avocat au Barreau de Chartres afin de contester l'acte administratif de la commune d'Orvilliers.

Considérant les arguments, et en particulier

- L'avocat de la partie adverse indique que le parvis de l'église pourrait être affecté au « domaine privé communal », alors qu'il est clairement notifié au code des collectivités territoriales que le domaine public communal regroupe les biens immobiliers ou mobiliers affectés **à l'usage du public ou à un service public**, ce qui est le cas du parvis de l'église appartenant à la commune d'Orvilliers, selon l'article L.2111-1 du code du C.G.C.T, ouvert et libre au public
- Qu'il **n'existe pas de mitoyenneté avec le domaine public, comme rappelé par le Sénat**
- **Les conclusions de l'expertise de notre assureur GROUPAMA**, qui a notifié à la mairie qu'elle ne peut être mise en cause dans l'éboulement d'un mur qui cerne une propriété privée et qui touche le parvis de l'église domaine communal public, souligne le défaut d'entretien, la problématique du lierre, la soutenance des terres hautes de la propriété privée,
- Ainsi que celles de l'expert de l'assureur MACIF de Mme LECOMTE qui refuse la prise en charge du sinistre déclaré par Madame LECOMTE, évoquant un manque d'entretien,

Madame le Maire a pris l'attache auprès de notre assureur GROUPAMA qui a mandaté le Cabinet d'avocats L et Associés Maître François SELTENSPERGER pour défendre la commune dans cette affaire et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer dans cette affaire :

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D232025-DE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2111-1, sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions à madame le maire,

Vu l'arrêté de péril communal en date du 4 avril 2025,

Considérant que Madame LECOMTE Martine a introduit un recours contentieux à l'encontre de la décision de l'autorité territoriale visant un arrêté de péril dans le but de mettre un terme aux désordres importants du fait de l'effondrement du mur cernant sa propriété, du risque d'une continuité de ce sinistre pouvant représenter un danger pour le public, et des dégâts sur le parvis de l'église appartenant au domaine communal.

Considérant qu'un recours de la part de l'avocat de Madame LECOMTE a été notifié à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception reçu en date du 19 mai 2025

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Considérant l'urgence pour protéger les personnes et les biens au vu de ce sinistre et de la fréquentation du public aux abords de la propriété de Madame LECOMTE, tant sur le parvis de l'église, qu'aux abords du trottoir longeant la rue du Pré Saint-Martin,

Considérant que cet arrêté de péril en date du 4 avril 2025 demeure, jusqu'à preuve du contraire, est justifié afin que des mesures soient prises pour la protection des personnes et des biens,

Décide :

- D'ester en justice et de désigner le Cabinet d'avocats L et Associés Maître François SELTENSPERGER, selon l'attache prise auprès de GROUPAMA, assureur de la commune d'Orvilliers afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- De transmettre la présente délibération :

- au contrôle de légalité, **et à Monsieur le Préfet,**
- à l'assureur GROUPAMA
- à Maître François SELTENSPERGER

pour affichage et publication.

P.J./

- arrêté de péril du 4 avril 2025
- procès-verbal de déclaration de sinistre à notre assureur,
- expertise GROUPAMA assureur de la commune,
- expertise MACIF assureur de Madame LECOMTE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D242025-DE

ORVILLIERS

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 24-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 24-2025 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement envisageant le grade sur lequel il peut être engagé

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à la saison, des congés de l'employé communal, de nombreuses missions qui nécessitent une assistance, dont de nombreux élagages, des travaux de maçonnerie, de peinture, de remplacement de l'agent communal pendant la période de congés scolaires,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent, entretien des espaces verts et fleuris, élagage, à temps complet pour une durée de trois mois, à compter du 1er juin 2025, pour trois mois et ne pouvant pas excéder six mois.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi saisonnier d'agent polyvalent, entretien des espaces verts et fleuris, élagage, travaux de maçonnerie, de peinture,
- de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,
- que la rémunération peut être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques,
- d'autoriser madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi *(contrat d'une durée prévue de trois mois, renouvelable une fois si nécessité de service)*
- la secrétaire comptable sera chargée de la bonne exécution du contrat à durée déterminée à établir entre l'agent recruté et la mairie d'Orvilliers.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D242025-DE

- Pour transmission au contrôle de légalité, au C.I.G., à l'agent recruté, et au comptable public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D252025-DE

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 25-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 26/05/2025
Et Publication ou notification du : 26/05/2025

L'an 2025, le 23 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Mmes Vanessa BOLAND, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER.

Ayant donné procuration : Mme Élodie JOSSE à Mme Séverine LEBORGNE
M. Marc-Antony SANCHEZ à Mme Marie FLIS

Absents excusés : MM. Jean-Charles MONNET, Christophe CORNILLON et Michael BRIAND.

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. Xavier MAROT

D 25-2025 – EXHAUSTIVITÉ ZONES RELATIVES À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire, signale que ce point a été voté lors de la dernière réunion du conseil municipal et au vu d'une erreur de plume dans l'annexe, il a été conseillé d'abroger la délibération n° 16-2025 et de la représenter au vote afin que soit **précisé** le zonage, **les termes de l'ancienne délibération sont exactement repris, seul le tableau annexé d'une colonne supplémentaire pour le zonage,**

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 instituant la taxe d'aménagement,

Considérant que le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 prévoit dans son article 1er que **les secteurs de territoire infra-communal pour lesquels**, conformément aux dispositions des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme recodifiés aux articles 1635 quater L à N du code général des impôts par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, **un taux de taxe d'aménagement spécifique est applicable, sont définis par référence au plan cadastral** à la date de délibération les instituant. Ils peuvent être délimités par unité de découpage cadastral, c'est-à-dire par section cadastrale entière, ou par unité foncière cadastrale, c'est-à-dire par parcelle.

Considérant que l'article 4 du décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 précise que la parcelle cadastrale est la subdivision la plus fine du plan cadastral. La limite entre deux secteurs ne peut en aucun cas traverser une ou plusieurs parcelles, chaque parcelle ne pouvant qu'être entièrement incluse dans le périmètre d'un seul secteur
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,
Vu la délibération communale n° 63-2014 en date du 5 novembre 2014,
Considérant l'avis favorable et unanime de la commission urbanisme en date du 6 mars 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'abroger la délibération n° 63 -2014 en date du 5 novembre 2014 et d'abroger la délibération n°16-2025.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D252025-DE

Article 2 :
D'uniformiser les taux afin de répondre aux exigences réglementaires de la loi, en tenant compte de chaque caractéristique des différentes zones de notre PLU, des aménagements entrepris, de couvrir le financement des équipements publics (réseaux, voiries, infrastructures) communaux et intercommunaux dont ont bénéficier ou bénéficieront les futures constructions et aménagements
De fixer un taux majoré à 8 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés ci-dessous et présentés en annexe par référence aux document cadastraux :

- **Croix Sainte-Anne** : réfection et création de trottoirs, barrières de sécurité
- **Vieux Lavoir** : réfection des trottoirs, barrières de sécurité
- **Bergeries** : création de trottoirs aux abords de l'école, barrières de sécurité, aménagement d'un feu tricolore (2026)
- **Route de Civry** : création de trottoirs, assainissement de la voirie EU, EP (2026)

- **Chemin de la Cure** : réfection de la chaussée
- **Chemin n°35** : réfection de la chaussée

Article 3 : de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le reste du territoire de la commune.

La délibération entrera obligatoirement en vigueur le 1er janvier 2026.
Voir cf annexe des parcelles concernées.

Transmission : contrôle de légalité, ampliation : Service Fiscalité Directe Locale et DGFIP

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 mai 2025
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

liste des parcelles concernées par un aménagement de rue
Taux proposé de 8%

Rue des Bergeries

A 23	C 157	C 158	A170	C 189	C 190	C 194
A 198	A 199	A 204	C 217	C 278	C 279	C 316
C 317	C 327	C 366	C 367	C 384	C 442	C 454
C 457	C 458	C 459	C 460	C 461	C 462	C 492
C 498	C 593	C 596				

Rue croix St Anne

C 40	C 42	C 43	C 45	C 49	C 51	C 58
C 59	C 60	C 67	C 68	C 70	C 71	C 72
C 74	D 83	D 86	D 90	D 91	C 129	C 130
D 189	D 199	D 201	D 202	D 206	D 209	D 210
D 236	C 247	C 248	D 251	D 252	D 253	D 254
D 257	D 261	D 262	D 264	C 272	D 278	D 279
C 280	D 281	D 282	D 283	D 285	D 286	C C 355
C 357	C 359	C 370	C 390	C 413	C 414	C 415
C 463	C 474	C 482	C 493	C 499	C 500	C 504
C 505	C 575	C 597	C 605	C 696	C 719	C 728
C 729	C 731					

Route de Civry

C 19	C 20	C 23	C 24	B 68	C 416	C 417
C 418	C 419	C 420	C 422	C 423	C 424	C 425
C 426	C 427	C 429	C 599	C 603	C 709	C 710

Chemin de la Cure

C 2	C 291	C 292	C 293	C 294	C 295	C 296
C 707	C 712	C 720	C 721	C 722	C 723	C 724
C 725	C 726					

Rue du Vieux Lavoir

A 32	A 33	E 57	E 58	E 59	E 63	E 64
E 65	C 148	C 149	C 150	C 151	C 152	C 153
C 154	C 160	C 161	C 162	C 163	C 167	C 168
A 169	C 170	C 172	A 173	C 174	C 183	A 190
D 193	A 207	A 208	C 222	A 224	A 226	D 231
D 233	D 234	D 237	D 239	D 240	D 241	D 231
D 243	D 244	D 245	D 246	A 251	A 252	D 271
D 272	D 273	D 274	D 275	D 276	C 287	C 289
C 290	C 347	E 394	E 430	C 445	C 449	C 450
E 476	E 477	C 484	E 395	C 490	C 491	C 497
C 684	C 685	C 688	C 784	C 785		

MAIRIE d'ORVILLIERS (Yvelines)

mise à jour le27/05/202

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 078-217804749-20250523-D252025-DE